RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00603
Numéro SIREN : 383 320 520
Nom ou dénomination : ABATTOIR DE CONDITIONNEMENT DE LAPINS DE VENDEE

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2014 sous le numéro de dépôt 5804

5804
Re 30/9/2014

ABATTOIR DE CONDITIONNEMENT DE LAPINS DE VENDÉE

Société par actions simplifiée au capital de 700 000 €
Siège social : ZI de Montifaut, 85700 POUZAUGES

383 320 520 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS VOTÉES AU COURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 12 JUIN 2014

Résolution n° 5 - CONSTATATION DE L'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ CPLB PAR LA SOCIÉTÉ CAVAC - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la réalisation de la fusion intervenue le 20 décembre 2013 entre les sociétés « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU BOCAGE, (CPLB) » et « C.A.V.A.C. ».

Compte tenu du fait que la société CPLB avant son absorption était membre du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

Monsieur Jean-Claude AUVINET
Né le 8 décembre 1953 à SAINT MARTIN DES TILLEULS (85), de nationalité française,
Demeurant : La Rainerie, 85130 SAINT MARTIN DES TILLEULS,

pour la remplacer.

Cette nomination est faite pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Résolution n° 6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À L'EFFET DE DÉCIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIES DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'ÉPARGNE SALARIALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-129-6 du Code du Commerce :

1/ Autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du nombre d'actions de la société.

La présente autorisation emporte, au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée, renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient créées.

Greffe du Tribunal de Commerce de LA roche sur yon : dépôt N°5804 en date du 30/09/2014

La présente autorisation est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2/ Donne tous pouvoirs au Président pour :

- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, conformément à la réglementation qui sera alors en vigueur,
- Fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, ainsi que les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution,
- Modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est REJETÉE à l'unanimité.

Résolution n° 7 - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

André BONNET
Président